

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0888**

commune (s) : Givors

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0888**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de confortement, suite à l'effondrement de la voirie chemin des Molières à Givors au droit des parcelles cadastrées BI 307 et BI 308, situées 59, chemin des Molières à Givors, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain dont une bâtie mais actuellement en état de ruine, cadastrées BI 306, BI 307 et BI 308 d'une superficie respective de 320 mètres carrés, 94 mètres carrés et 2 320 mètres carrés, situées 59, chemin des Molières à Givors et appartenant aux époux Kabal.

Ces parcelles devront être intégrées pour partie dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie et de démolition du bâtiment à l'état de ruine.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix de 80 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 80 000 €, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie mais actuellement en état de ruine, cadastrées BI 306, BI 307 et BI 308 d'une superficie respective de 320 mètres carrés, 94 mètres carrés et 2 320 mètres carrés, situées 59, chemin des Molières à Givors et appartenant aux époux Kabal, dans le cadre de la réalisation de travaux de confortement de la voirie suite à un effondrement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.